Département de la Haute Savoie

Commune de BEAUMONT

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales
Réglementation Eaux Pluviales

Réseaux
- Réseau EP public
- Réseau EP supposé
- Cunette
- Bassin de rétention
- Fossé

Divers
- Zone humide (inventaire départemental)
- Réseau hydrographique
- SPU
- PLU - Projet 2024

Captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du arrêtant le projet de PLU de la commune de Beaumont.

Monsieur Le Maire,
Marc GENOUD

Réglementation
Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Zone de gestion individuelle
Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

Gestion des EP à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

- Débit de fuite Qf : 2 L/s
- Période de retour : 20 ans

Débit de fuite réglementaire
Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m², le débit de fuite Qf est de 2 l/s.
Pour des projets supérieur ou égal à 500 m², une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire.
Pour les projets supérieur ou égal à 1 ha, le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal à 6 l/s/ha.

Date : Février 2024
Echelle : 1/4000
Fichier : Réglementation_Beaumont_2024_V3.16
Dessin : M.GAILLARD

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Alpha, 37 rue Claude Bernard
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tél : 04.50.24.00.41
E-mail : contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Aptitude des sols à l'infiltration des Eaux Pluviales

Vert 2: Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
- > Grande surface disponible.
- > Absence de risque à l'aval.
- > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: Aptitude moyenne à l'infiltration :
- > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risque naturels, périmètre de protection de captages, ...)
- > L'infiltration des Eaux Pluviales est déconseillée.
- > Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- > Gestion des pluies courantes déconseillée.
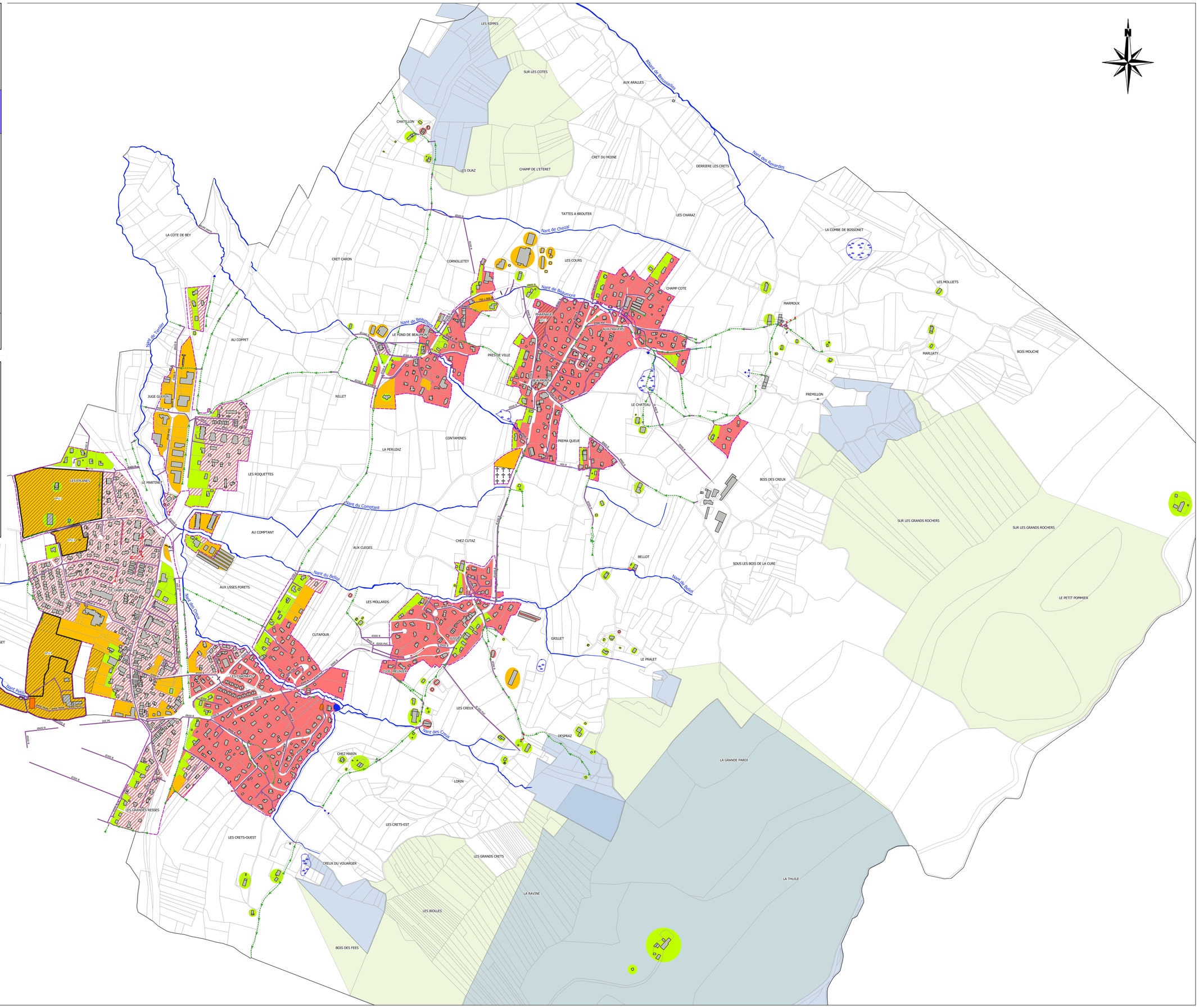
Rouge hachuré:
- > L'infiltration des Eaux Pluviales est déconseillée.
- > Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- > Gestion des pluies courantes envisageable.